



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CRA MIDI-PYRENEES

REFERENCES

- ❖ Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 311-7 du CASF) ;
- ❖ Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 ; relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- ❖ Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 ;
- ❖ Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 08 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement ;
- ❖ Recommandations ANESM et HAS ;
- ❖ Circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2008/2010 ;
- ❖ Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, 2006 ;
- ❖ Charte des Centres Ressources Autisme ;
- ❖ Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- ❖ Charte de la personne hospitalisée
- ❖ Guide d'évaluation interne de l'Association Nationale des Centres Ressources, Autisme 2009 ;
- ❖ Livret d'accueil du Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées, 2009

① Dispositions générales

Objet du règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits et devoirs des usagers. Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées, à savoir, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ce règlement de fonctionnement concerne exclusivement le CRA Midi-Pyrénées. Les équipes spécialisées associées pour le diagnostic et l'évaluation (l'unité régionale TED, l'unité adolescents/adultes ADAPEI 31, l'unité enfant Bon Sauveur Alby, l'unité adolescents/adultes Bon Sauveur Alby, l'unité mobile 31, l'unité enfant Rodez) ont leur propre règlement de fonctionnement attaché à l'organisme gestionnaire de l'équipe.

Modalités d'élaboration et de révision :

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées. Il est soumis pour validation au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public après consultation de la commission régionale des usagers.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction ou du conseil d'administration du GIP dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation,
- Changements dans l'organisation du Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

Modalités de communication :

Le règlement de fonctionnement à jour de ses modifications est annexé au livret d'accueil qui est affiché au Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées. Sur demande, l'utilisateur se voit remettre le livret ainsi que tous les documents qui l'accompagnent (règlement de fonctionnement, charte de la personne accueillie, plan d'accès, organigramme...).

Le règlement de fonctionnement est mis à la disposition des personnes exerçant une activité au sein du Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées, quelles que soient les conditions de cet exercice : salarié, agent public, libéral, bénévole...

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

② Engagements éthiques dans la mise en œuvre des missions

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de TED dont l'autisme, le CRA Midi-Pyrénées et les unités qui lui sont associées mettent en œuvre les missions qui lui sont confiées : informer, soutenir et accompagner les personnes autistes et leur famille, contribuer à la formation des professionnels, venir en appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques et participer à l'animation et à la recherche au plan régional.

Il promeut l'amélioration des connaissances et des conditions de prise en charge et de vie des personnes avec autisme, favorise leur autonomie et leur protection, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de leurs effets.

Pour ce faire, le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées met à la disposition des usagers une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres troubles envahissants du développement.

Les actions menées par le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées reposent sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes et des acteurs institutionnels concernés par son activité.

Ces actions sont conduites dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle et de tarification.

Les actions du CRA MP sont réalisées dans le respect des principes définis et des engagements pris dans la charte des centres ressources autisme. Ces actions s'effectuent dans une recherche constante de connexions des savoirs, de cohérences des interventions et de complémentarités des dispositifs.

③ Règlement général

Affectation des locaux :

Le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées comporte :

- des locaux à usage collectif recevant du public,
- des locaux à usage professionnel avec un accès limité,
- des locaux strictement réservés aux professionnels.

Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature desdits locaux et doivent être respectées.

Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus et non fumeurs.

Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles :

Le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués.

Éléments mis en place, pratiques suivies et engagements du CRA MP permettant la sécurité des biens, des personnes et des données :

- Sécurité des locaux : obtention d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité.
- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique : réalisation d'un contrôle annuel des installations relatives à la sécurité incendie, formations régulières des professionnels aux risques incendie.
- Sécurité des personnes : En cas d'accident (coupure, chute, brûlure...) le CRA MP s'engage à prévenir les secours et à accompagner la personne dans sa déclaration d'accident. Toute forme de violences (physiques, verbales et psychologiques) auprès d'un usager ou d'un professionnel est strictement interdite et peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes en la matière. La possession d'arme est strictement interdite. En cas de manquement à ces devoirs l'usager et le professionnel s'exposent à des poursuites de la part du CRA MP.
- Sécurité et confidentialité des données : les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité. Les fiches de suivi des usagers sont conservées dans un endroit clos et sont accessibles uniquement aux professionnels habilités.
- Sécurité des biens : tout vol, dégradation peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

NB : « Dans les établissements et services mentionnés à l'art. L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. ».

Participation et liberté d'expression des usagers

Le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour l'ensemble des missions information, documentation, orientation/conseil, formation, mise en réseau, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les instances et les documents mis en place à la spécificité de ses usagers (personnes autistes et leurs familles, professionnels, organismes gestionnaires et administrations, associations de familles et étudiants).

Éléments mis en place, pratiques suivies et engagements du CRA MP permettant la participation des usagers et la liberté d'expression :

- **Commission régionale des usagers** : elle a été mise en place en 2009, sa composition a été définie par le conseil d'administration suivant un principe de 5 collèges (personnes autistes, familles et associations de familles, professionnels, organismes GIP, salariés). Elle se réunit 1 à 2 fois par an. Cette commission permet aux usagers du CRA MP d'exprimer leurs souhaits et leurs attentes afin d'améliorer la qualité des services. Elle est consultée sur le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et associée aux travaux d'évaluations interne et externe.
- **Enquêtes de satisfactions** : des questionnaires de satisfactions spécifiques à chacune des missions (conseil/orientation, formation, documentation) sont remis systématiquement à tous les usagers faisant appel aux services du CRA MP. Les réponses sont analysées annuellement, les résultats apparaissent dans le rapport d'activité annuel du CRA MP.
- **Cahier des réclamations** : il est mis à disposition des usagers. Une procédure de traitement des réclamations est formalisée.

Bonnes pratiques des usagers :

- Les usagers respectent les lieux mis à disposition, qu'il s'agisse des locaux à usage collectif recevant du public ou des locaux à usage professionnel à accès limité : respect de l'interdiction de fumer et non dégradation (pas de jet de papiers, de dégradation du matériel...).
- Ils respectent les professionnels du CRA MP ainsi que les autres usagers. Ils signalent au CRA tout problème de dégradation de bien, de vol, d'agression(s) verbale(s) et/ou physique(s).
- Il est interdit d'introduire au sein du CRA MP des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites.

④ Règlement relatif à certaines missions

Accès aux informations :

Le CRA Midi-Pyrénées veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement (traitement et conservation des données personnelles, droits d'accès et de modification aux données personnelles...), sur les droits fondamentaux, et sur les voies de recours des usagers.

Pour faciliter la communication de ces informations, le CRA MP dispose :

- d'un livret d'accueil remis systématiquement à tout usager
- d'un site internet actualisé présentant le fonctionnement institutionnel et les modalités d'accompagnement

Il affiche par ailleurs dans ses locaux les chartes suivantes :

- la charte des centres ressources autisme
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- la charte de la personne hospitalisée
- ainsi que son règlement de fonctionnement

Le CRA Midi-Pyrénées, en plus de l'accueil réalisé sur le site de Toulouse, dispense une information de proximité via les équipes associées et lors de l'organisation des journées départementales et Nomadoc par territoire de santé.

Selon les engagements pris dans la charte des centres ressources autisme, les informations sur l'autisme et les autres TED mis à disposition incluent les dernières connaissances scientifiques, respectent la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs.

Interventions et conseils :

Dans l'accompagnement proposé aux familles et aux personnes autistes, le CRA Midi-Pyrénées respecte les grands principes cités ci-dessous :

- le demandeur ne fait l'objet d'aucune discrimination (en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses) ;
- les professionnels du CRA MP respectent la vie privée du demandeur et la confidentialité des informations le concernant ;
- le consentement éclairé de l'utilisateur est systématiquement recherché ;
- un accompagnement individualisé, cohérent et continu est proposé par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres TED ;
- il peut bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement de proximité, en divers points de la région ;
- les attentes et la volonté de l'utilisateur sont prises en compte tout au long de l'accompagnement ;
- le droit au libre choix entre les offres de service est respecté ;
- la personne et/ou son représentant sont systématiquement sollicités pour toutes les décisions pouvant affecter son avenir ;
- les professionnels du CRA MP travaillent en collaboration avec les équipes et professionnels déjà engagés auprès de l'utilisateur avec l'accord de celui-ci,
- la personne et/ou son représentant ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction via un questionnaire de satisfaction et cahier des réclamations .

Dans le cadre de la mission orientation/conseil, l'utilisateur peut accéder sur simple demande orale ou écrite aux informations personnelles le concernant et aux documents relatifs à son accompagnement. (Cf. Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Centre de documentation :

Le CRA met à la disposition des usagers un centre de documentation. Il propose un fonds documentaire riche, diversifié et actualisé sur l'autisme et les TED. Il met aussi à disposition des informations sur les ressources externes (bases de données : établissements et services sanitaire et médico-sociaux, associations de parents, structures de loisirs et de vacances).

Le service proposé est gratuit (Cf. règlement de fonctionnement du centre de documentation). L'utilisateur a la possibilité de se faire conseiller et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de documentation.

L'utilisateur peut faire part de ses souhaits de nouvelles acquisitions par le centre de documentation. Il est informé régulièrement des nouvelles acquisitions via le bulletin mensuel.

Sensibilisation, formation, ateliers :

Le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées propose des formations, des sensibilisations et des ateliers thématiques à destination des familles, des professionnels et des personnes avec autisme. Les formations et sensibilisations proposées garantissent la pluralité des approches et l'actualisation des connaissances diffusées (état des lieux des connaissances, recommandations HAS/ANESM...). Les formations longues font l'objet d'une contribution financière de l'établissement ou du service demandeur, les sensibilisations sur la base d'un droit de tirage de deux jours maximum par établissement ou service sont financées par la subvention de fonctionnement du CRA MP.

Appui à la réalisation d'évaluation diagnostique :

Le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées offre par ses équipes spécialisées associées un appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et de l'ANESM :

- la personne avec autisme peut bénéficier d'un diagnostic et d'une évaluation clinique précise, d'une évaluation multidisciplinaire,
- la personne avec autisme est associée, dans la mesure de ses capacités, à l'évaluation. Elle et/ou son représentant ont la possibilité de s'exprimer sur les différentes interventions proposées. L'association de la personne avec autisme et/ou de son représentant est recherchée pour le recueil et le partage d'informations,
- la personne et/ou son représentant sont informés de la possibilité de recevoir de plus amples informations lors d'entretiens réalisés par les psychologues et l'assistante sociale dans le cadre de la mission conseil/orientation et/ou en s'appuyant sur les documents fournis par le centre de documentation,
- l'annonce du diagnostic et des résultats des évaluations tiennent compte des niveaux de compréhension de la ou des personnes et s'accompagne des niveaux d'explications nécessaires,
- des recommandations des modalités d'accompagnement sont formulées lorsque le diagnostic et l'évaluation ont été réalisés,
- une orientation vers un autre service est proposée lorsque le diagnostic TED est écarté.

Désignation d'une personne de confiance et/ou qualifiée et recours :

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) tout usager du CRA Midi-Pyrénées peut lui-même « ou son représentant légal ... faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La liste des personnes qualifiées est affichée dans les locaux du CRA MP.

Concernant les éventuelles plaintes et/ou insatisfactions il est demandé aux usagers de les adresser par courrier à :

Monsieur le Directeur du GIP Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées
Hôpital La Grave, Place Lange, TSA 60033
31059 TOULOUSE CEDEX 9

Bonnes pratiques des usagers :

- La personne et/ou son représentant informent les professionnels du CRA MP de tout changement de coordonnées durant l'accompagnement.
- La personne et/ou son représentant informent le plus tôt possible d'une absence ou d'un retard à un rendez-vous.
- La personne et/ou son représentant prennent connaissance et respectent le règlement de fonctionnement du centre de documentation (respect du silence, du matériel, des modalités d'emprunt...).
- La personne contacte au préalable le Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour assister à une formation, une sensibilisation ou un atelier.